

COMMUNE DE MOLLEGES
Procès-Verbal
Réunion du Conseil municipal du 1er octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le premier octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mollégès, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire du mois de juillet sous la présidence de Madame Corinne CHABAUD, Maire. Monsieur Benoit FABRE a été élu secrétaire de séance.

Présents : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de Sandrine DESSAUD

Le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 16 Juillet 2026 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux,

Ce procès-verbal est approuvé, à l'Unanimité, par le Conseil Municipal.

N°2026-10-01-01

Objet : Remplacement d'un conseiller municipal à la suite d'un décès – Installation de Monsieur Simon CAPDEVILLE

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 22
Représentés	: 00
Votes pour	: 22
Votes contre	: 00
Abstentions	: 00

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral, notamment son article L. 270 ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales établi à l'issue des élections municipales ;

Vu le décès de Monsieur Maurice BRÈS, conseiller municipal de la commune de Mollégès, survenu le 31 août entraînant la vacance de son siège au sein du Conseil municipal ;

Considérant qu'en application de l'article L. 270 du Code électoral, le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la même liste est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant, notamment en cas de décès ;

Considérant que Monsieur Simon CAPDEVILLE, candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la même liste, est appelé à remplacer Monsieur Maurice BRÈS au sein du Conseil municipal ;

Considérant que le mandat de Monsieur Simon CAPDEVILLE débute dès la vacance du siège ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE de la vacance du siège de conseiller municipal occupé par Monsieur Maurice BRÈS, à la suite de son décès ;

PREND ACTE de l'entrée en fonction de Monsieur Simon CAPDEVILLE, appelé à remplacer Monsieur Maurice BRÈS en application de l'article L. 270 du Code électoral ;

CONSTATE que Monsieur Simon CAPDEVILLE est installé dans ses fonctions de conseiller municipal de la commune de Mollégès ;

CONSTATE que la composition du Conseil municipal est modifiée en conséquence ;
DIT que le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et transmis aux services de l'État conformément à la réglementation en vigueur.

Délibéré en séance les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents.

N°2026-10-01-02

Objet : Désignation des commissions et de leurs membres

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 22
Représentés	: 00
Votes pour	: 22
Votes contre	: 00
Abstentions	: 00

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Après avoir entendu Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de créer dix commissions municipales composées comme suit :

Finance - Marché Public - Personnel - Urbanisme
EVELYNE FAURE
MANOTE MICHEL
FARAUDO FRANCOISE
DESSAUD SANDRINE
TELLIEZ GUILLAUME
CASTEAU GILLES
BERTRAND FLORENCE
HURIER JEAN FRANCOIS
VERNET AUDREY

Jeunesse - Sport - Enfance - Ecole
BENOIT FABRE
OLINTI NICOLAS
PARRAUD MANON
FLORIANI ANNABELLE
FARAUDO FRANCOISE
DESSAUD SANDRINE
MAUREL CAROLE
BRIOLE EMMA
VERNET AUDREY
HURIER JEAN FRANCOIS
CAPDEVILLE SIMON

Vie associative - Festivité - Social
GUYLAINE PEYTIER
OLINTI NICOLAS
PARRAUD MANON
BRIOLE EMMA
FARAUDO FRANCOISE
DESSAUD SANDRINE
MAUREL CAROLE
VERNET AUDREY

Sécurité - Communication - Bâtiments
SERGE MARUZZO
FLORIANI ANNABELLE
TELLIEZ GUILLAUME
FAURE EVELYNE
FABRE FREDERIC
MARCON PATRICK
MARY ANNIE

Culture - Patrimoine - Tourisme
ANNIE MARY
MANOTE MICHEL
MAUREL CAROLE
FAURE EVELYNE
BERTRAND FLORENCE
FAURE VINCENT
PEYTIER GUYLAINE
FABRE FREDERIC
CAPDEVILLE SIMON

Voirie - Mobilités - Déchets
PATRICK MARCON
MANOTE MICHEL
FLORIANI ANNABELLE
TELLIEZ GUILLAUME
FAURE VINCENT
FABRE FREDERIC
CASTEAU GILLES

Délégation de Service Public (DSP)
EVELYNE FAURE
BENOIT FABRE
MICHEL MANOTE
FRANCOISE FARAUDO
MANON PARRAUD
NICOLAS OLINTI

Délibéré en séance les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents.

N°2026-10-01-03

Objet : Vote du BP du budget annexe du lotissement Les Ombres

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 22
Représentés	: 00
Votes pour	: 22
Votes contre	: 00
Abstentions	: 00

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux budgets annexes des services et opérations d'aménagement à caractère industriel et commercial ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget annexe du lotissement ;

Vu le projet de budget annexe du lotissement « Les Ombres » pour l'exercice 2026, présenté au Conseil Municipal ;

Madame le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée un projet de budget primitif pour l'exercice 2026 :

Ce budget s'élève en dépenses et en recettes à la somme de 540 202 euros, soit :

- 270 101 euros en section de fonctionnement dépenses et recettes,
- 270 101 euros en section d'investissement dépenses et recettes.

Considérant que le lotissement « Les Ombres » fait l'objet d'un budget annexe permettant d'identifier distinctement les opérations financières liées à cette opération d'aménagement ;

Considérant que le projet de budget annexe pour l'exercice 2026 est présenté en équilibre réel dans chacune de ses sections ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'approuver le projet de budget primitif du budget annexe du lotissement Les Ombres pour l'exercice 2026.

Délibéré en séance les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents.

N°2026-10-01-04

Objet : Demande d'aide au Département dans le cadre du dispositif Opération façade

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 22
Représentés	: 00
Votes pour	: 22
Votes contre	: 00
Abstentions	: 00

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre règlementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône de Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 8 juillet 2021 la commune de Mollégès a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Par délibération n°2026-01-21-11 le conseil municipal a décidé de suspendre temporairement le dispositif « opération façade ».

Néanmoins, l'ensemble des projets ayant eu un début de commencement antérieur à cette date pourront bénéficier du dispositif dans les conditions initialement fixées.

Ainsi, Madame le Maire a été saisie pour le ravalement de 1 immeuble correspondant à 1 demande de subvention soit un montant accordé de 3702€.

Le dossier a été jugé complet et recevable par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 3 septembre 2026.

Le détail du dossier et de la subvention figure en annexe 1 du présent rapport.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des

justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

DÉLIBÈRE :

Article 1 : attribue les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe 1 pour un montant global de 3702 €,

Article 2 : sollicite la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 2 591 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,

Article 3 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents

N°2026-10-01-05

**Objet : Engagement financier volontaire dans le cadre du Pacte territorial France Rénov
Terre de Provence Agglomération**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 22
Représentés	: 00
Votes pour	: 22
Votes contre	: 00
Abstentions	: 00

Madame le Maire expose que le conseil d'administration de l'Anah a délibéré en mars 2024 pour mettre en place un nouveau mode de contractualisation entre les collectivités et l'Anah pour déployer un service public d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat privé sur l'ensemble du territoire national, impliquant la suppression des opérations programmées (OPAH et PIG), au 1^{er} janvier 2025. L'objectif est de créer un guichet unique sur l'amélioration de l'habitat et l'énergie, regroupant les pôles énergie portés par l'ADEME et les politiques portées par l'Anah, et d'assurer une couverture nationale réduisant les inégalités territoriales en la matière.

Ainsi, dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, concernant notamment l'amélioration du parc immobilier bâti et les actions en faveur du logement social, la communauté d'agglomération Terre de Provence met en place un Pacte territorial France Rénov' en lieu et place du PIG « Habiter mieux en Terre de Provence ».

Le Pacte territorial France Rénov' est signé à *minima* par l'Etat, l'Anah et l'EPCI. Il doit comporter des actions-socles (animation, mobilisation des publics, information, conseil et orientation), et peut comporter une action facultative (accompagnement à la rénovation de l'habitat soit mission actuelle des assistants à maîtrise d'ouvrage tels que Soliha) et des actions complémentaires (études, dispositifs d'intervention spécifiques par exemple sur les copropriétés, l'habitat dégradé ou encore l'autonomie). L'ensemble des actions sont co-financées.

D'une durée de cinq ans, ce dispositif a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire intercommunal (à l'exception du périmètre de l'OPAH-RU de Châteaurenard qui fait l'objet d'une opération spécifique) afin d'apporter à l'ensemble des propriétaires, occupants ou bailleurs, un accompagnement technique, administratif et financier pour l'amélioration de leur logement, sans distinction de localisation.

Plusieurs cibles d'intervention sont poursuivies :

- Amélioration de la performance énergétique,
- Accessibilité et adaptation à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap,
- Lutte contre l'habitat indigne ou dégradé,
- Accompagnement des propriétaires bailleurs en vue du conventionnement de logements avec ou sans travaux,
- Amélioration de la performance énergétique des copropriétés.

Le Pacte territorial France Rénov' fait l'objet d'une convention fixant les modalités organisationnelles et financières entre les différents partenaires : Terre de Provence Agglomération (maître d'ouvrage), l'État, l'Anah, le Département des Bouches-du-Rhône et les treize communes-membres.

La participation financière de ces dernières a été envisagée selon le principe de territorialité. Chaque commune n'interviendra que sur son périmètre géographique et l'enveloppe qu'elle accordera sera réservée aux besoins des propriétaires de son seul territoire. Octroyées pour la période globale du Pacte territorial France Rénov' (cinq ans), ces aides seront fongibles entre les cibles d'intervention et attribuées selon l'ordre d'arrivée des demandes éligibles.

Ainsi, la participation financière communale est proposée comme suit :

	PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS		
	Énergie	Adaptation	Lutte contre l'habitat indigne
Montant proposé (€)	8 500,00 €	3 300,00 €	10 000,00 €
Objectif (logements)	11	11	2

	PROPRIÉTAIRES BAILLEURS	
	Avec travaux	Sans travaux
Montant proposé (€)	0,00 €	0,00 €
Objectif (logements)	0	0

Terre de Provence Agglomération s'engage à faire l'avance auprès des propriétaires des aides leur étant allouées par les communes-membres, après obtention de l'accord du maire ou de son représentant sur les pré-attributions individuelles de celles-ci, dans le respect des critères d'intervention détaillés dans le tableau joint en annexe.

Chaque année, Terre de Provence sollicitera le remboursement des aides communales préfinancées par ses soins pour l'année N-1, sur présentation d'un état justificatif des dépenses

engagées pour le compte de chaque commune, visé par sa Présidente et le comptable du Trésor Public.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la participation financière de la commune au Pacte territorial France Rénov' de la communauté d'agglomération, d'un montant global de 21 800 € pour cinq ans à compter du budget 2028, pour le soutien à l'amélioration de 24 logements sur le territoire de la commune.

Après exposé du rapporteur,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 327-1,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

VU la délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov',

CONSIDÉRANT la compétence de la communauté d'agglomération Terre de Provence en matière d'équilibre social de l'habitat,

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir et d'améliorer l'état du parc bâti à usage de logement de la commune,

CONSIDÉRANT l'intérêt de favoriser une offre diversifiée de logements de qualité pour les habitants de la commune,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la participation de la commune au Pacte territorial France Rénov' de Terre de Provence Agglomération,

APPROUVE la participation financière de la commune d'un montant de 21 800 € fixé pour l'amélioration et/ou le conventionnement de 24 logements sur la durée du programme,

AUTORISE le maire à signer la convention-cadre du Pacte territorial France Rénov', et tout autre document nécessaire à son exécution, notamment pour la délivrance des aides auprès des particuliers.

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents

N°2026-10-01-06

Objet : Autorisation pour les enseignants de bénéficier des repas du restaurant scolaire et fixation du tarif

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 22
Représentés	: 00
Votes pour	: 22
Votes contre	: 00
Abstentions	: 00

Madame le Maire expose,

Considérant la demande de plusieurs enseignants de l'école maternelle et élémentaire de Mollégès souhaitant pouvoir bénéficier des repas servis au restaurant scolaire ;

Madame le maire souhaite fixer le tarif applicable aux enseignants et propose :

Repas du midi pour les enseignants

Nature	Prix
Repas	5.00€

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents.

N°2026-10-01-07

Objet : Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS – Parcelle AK 85

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 22
Représentés	: 00
Votes pour	: 22
Votes contre	: 00
Abstentions	: 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Mollégès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de servitude proposé par Enedis concernant l'implantation d'ouvrages électriques souterrains sur la parcelle communale cadastrée section AK n° 85, située « Les Coquillades » à Mollégès ;

Considérant que cette convention a pour objet d'autoriser Enedis à implanter, exploiter, entretenir, réparer, remplacer et rénover les ouvrages électriques sur ladite parcelle ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention de servitude à conclure avec Enedis concernant la parcelle communale cadastrée section AK n° 85.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents.

N°2026-10-01-08

Objet : Rapport d'activité 2025 de la Communauté d'Agglomération TERRE DE PROVENCE

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 22
Représentés	: 00
Votes pour	: 22
Votes contre	: 00
Abstentions	: 00

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de prendre connaissance des rapports d'activités 2025 de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence.

Ces rapports ont été mis à disposition de tous les membres du conseil municipal en Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, décide :

De prendre acte de la communication des rapports d'activités 2025 de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence.

De notifier cette délibération à Madame La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence.

Délibéré en séance les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents.

N°2026-10-01-09

Objet : Recrutement sur emploi non permanent d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 22
Représentés	: 00
Votes pour	: 22
Votes contre	: 00
Abstentions	: 00

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article 332 – 23 1°,

Recrutement au sein du service périscolaire

Eu égard au nombre d'enfants accueillis au sein du service périscolaire / ALSH en ce début d'année scolaire, il apparaît nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'adjoint d'animation et aura pour mission de participer à la surveillance des enfants sur les temps périscolaires (pause méridienne, accueil périscolaire du matin et du soir, accueil des enfants au sein de l'ALSH), du 02 novembre au 18 décembre 2026, à raison de 20h30 hebdomadaires.

Cet agent contractuel sera rémunéré par référence à l'indice brut 367 / indice majoré 366 (conformément au décret 2023-312 du 28 juin 2023), du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, décide le recrutement, sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

– D'un adjoint d'animation à temps non complet (20h30 hebdomadaires)
dans les conditions énoncées ci-dessus.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

N°2026-10-01-10

Objet : DM n°2

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 22
Représentés	: 00
Votes pour	: 22
Votes contre	: 00
Abstentions	: 00

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier l'affectation de crédits des comptes suivants :

D 165 Dépôts et cautionnements reçu :	+ 754€
D 2315 : Installations, matériel et outillages techniques :	- 754€

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents.

N°2026-10-01-11

Objet : Approbation de l'entrée de la Commune de Mollégès au capital de la Société Publique Locale Energie de Provence

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 22
Représentés	: 00
Votes pour	: 22
Votes contre	: 00
Abstentions	: 00

Madame le Maire expose sa volonté de réaliser des objectifs ambitieux en matière de développement durable, notamment par le déploiement de moyens de production d'énergies renouvelables destinés à l'autoconsommation et, le cas échéant, à la revente de l'énergie produit.

Cette ambition s'inscrit dans l'élaboration d'une stratégie énergétique territoriale ayant permis d'identifier les besoins et les potentiels du territoire.

La société publique locale (SPL) « Énergies de Provence » constituée par la Métropole Aix-Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône afin d'assurer des missions pour le compte de ses actionnaires afin de les accompagner dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets en matière d'énergies renouvelables, dispose des compétences nécessaires pour accompagner la Commune de Mollégès.

En application de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital. Ces sociétés, constituées sous la forme de société anonyme regroupant au moins deux actionnaires, exercent des activités strictement limitées aux compétences attribuées par la loi à leurs actionnaires et exclusivement sur leur territoire. Les

collectivités actionnaires ainsi que leurs régies peuvent confier à une SPL sans mise en concurrence préalable, la SPL étant elle-même soumise aux règles de la commande publique. Par ailleurs, la SPL peut financer leurs investissements par recours à l'emprunt bancaire, avec l'appui de garanties accordées par leurs collectivités actionnaires. Elles présentent également l'avantage d'une maîtrise publique des projets, tant sur les plans économique, social et urbain, que sur celui du prix de l'énergie vendue aux usagers, qu'ils soient particuliers ou acteurs publics et privés. Enfin, les éventuels bénéfices dégagés sont réinvestis dans d'autres projets d'intérêt général, et non redistribués à des actionnaires privés.

Dans ce contexte, la commune de Mollégès envisage de confier certaines opérations à la Société Publique Locale (SPL) Énergies de Provence. A cette fin, il est proposé que La commune de Mollégès entre au capital de la SPL, par l'acquisition de 6 actions de valeur nominale de 1000 euros chacune, actuellement détenue par le Département des Bouches-du-Rhône.

VU l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts,

VU la délibération n°FBPA-001-18/04/2024-CM du conseil métropolitain du 18 avril 2024 concernant la création de la Société Publique Locale Energies de Provence,

VU la délibération de la commission permanente du département des Bouches du Rhône n°CP-2024-05-73 en date du 5 avril 2024,

CONSIDÉRANT la stratégie énergétique territoriale de la collectivité et les possibilités d'accompagnement de la SPL Energies de Provence des projets d'énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT la décision à l'unanimité du conseil municipal de procéder à scrutin public à la désignation du représentant permanent de la Commune aux assemblées générales de la SPL Energies de Provence,

AYANT OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'entrée de la Commune de Mollégès au capital de la Société Publique Locale Energies de Provence est approuvée.

ARTICLE 2

L'acquisition de 6 actions à leur valeur nominale de 1 000 euros détenues par le département des Bouches du Rhône dans le capital de la SPL Energies de Provence pour un montant total de 6 000 euros est approuvée, sous réserve de l'agrément par le conseil d'administration de la SPL Energies de Provence du projet de cession de parts conformément aux statuts.

ARTICLE 3

Les crédits seront inscrits au budget principal 2027 chapitre 26 nature 261 (titres de participation).

ARTICLE 4

L'adhésion au pacte d'actionnaires de la SPL Energies de Provence figurant en annexe est approuvée.

ARTICLE 5

Les statuts de la SPL Energies de Provence figurant en annexe sont adoptés.

ARTICLE 6

Patrick MARCON est désigné représentant permanent de la Commune de Mollégès au conseil d'administration de la SPL Energies de Provence et aux assemblées générales de la SPL Energies de Provence.

ARTICLE 7

Madame le Maire est autorisée à signer tout document s'y rapportant.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents.